

ARRÊTÉS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres

34380



N°T218 / 2026

Objet : Permission de stationner – 34 rue des Barrys – L'entreprise EURL LAGANA.

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Londres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8 ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'intérêt général,

Vu les contraintes liées à ces travaux,

Vu la demande déposée en date du mercredi 16 septembre 2026, par l'entreprise EURL LAGANA, 118 route de Saint-Martin 34380 MAS DE LONDRES - qui souhaite effectuer la réfection de la toiture et façade, 34 rue des Barrys 34380 Saint-Martin-de-Londres,

Vu la demande préalable de travaux déposée le 27 février 2026, par Monsieur MONICAT François, enregistrée en Mairie de Saint-Martin-de-Londres, sous le numéro DP0342742600014,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public et de mettre en place la signalisation adéquate durant les travaux qui se dérouleront du lundi 28 septembre 2026 au mercredi 28 octobre 2026.

A R R E T E

Article 1

L'entreprise EURL LAGANA est autorisée à stationner un camion par intermittence, un engin élévateur ainsi que l'installation d'un échafaudage, le temps des travaux, sur le domaine public, au-devant de l'immeuble n°34 rue des Barrys, du lundi 28 septembre 2026 au mercredi 28 octobre 2026.